

## Affaire 09-121222 Désignation du représentant au sein des instances de la SPL Maraina - modificatif

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le <u>06 Décembre 2022</u> et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 24

Absents: 03

Procurations: 02

Total des votes : 26

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



## DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le DOUZE DÉCEMBRE à DIX-SEPT HEURE DOUZE MINUTES le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS: Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1 ère adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2 ème adjoint -Mylène MAHALATCHIMY 3ème adjointe - Joan DORO 4ème adjoint - Gina DALLEAU 5ème adjointe - Jean Claude DAMOUR 6ème adjoint - Marie-Heliette THIBURCE 7ème adjointe - Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal - Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth **BAGNY** conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S): Sabrina HOARAU conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale

PROCURATION(S): Emilie NALEM à Marie-Héliette THIBURCE — Jean-Yves VACHER à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

## Affaire 09-121222

## Désignation du représentant au sein des instances de la SPL Maraina - modificatif

Le Maire rappelle que par délibération n°23-280721, le conseil municipal a délibéré pour désigner M. Victorien Justine, conseiller municipal, afin de siéger au sein de la SPL Maraina et de représenter les intérêts de la commune à cet effet, en remplacement de M. Frédéric AZOR, conseiller municipal.

Cette délibération ne précise pas que le représentant de la commune pouvait à ce titre siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires et pour l'assemblée générale des actionnaires au sein de la SPL Maraina, qu'elles soient réunies en session ordinaire ou extraordinaire.

Par ailleurs, à la différence de la première délibération votée, la décision ne prévoyait pas l'autorisation de percevoir des jetons de présence pour la participation aux travaux des différentes instances de la SPL.

Il est aussi proposé de modifier la délibération précitée afin de lui apporter ces différentes précisions.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- APPROUVE les termes du présent rapport,
- **DÉSIGNE** Monsieur Victorien JUSTINE en qualité de représentant de la collectivité pour l'assemblée spéciale des actionnaires et pour l'assemblée générales des actionnes au sein de la SPL Maraina,
- AUTORISE le représentant de la Commune de La Plaine des Palmistes à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de la SPL Maraina (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, administrateur, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- AUTORISE la perception éventuelle d'indemnités de jetons de présence dans les limites et conditions prévues par l'article L2123-20 du CGCT,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Johnny PAYÉT

Maire;

Rour copie conforme,